Communauté de Communes
du Haut Allier

J'INVESTIS À LANGOGNE

25 octobre 2024

Introduction par la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Haut Allier

DES STRUCTURES VOUS ACCOMPAGNENT DANS VOS PROJETS D'INVESTISSEMENT

adil 48

Association loi 1901, elle offre au public un conseil complet, objectif, personnalisé et gratuit sur tous les aspects juridiques, financiers, techniques et fiscaux liés au logement et à l'urbanisme. L'ADIL48 c'est :

1 LIEU D'ACCUEIL
au 12 bis avenue Foch à MENDE

8 PERMANENCES MENSUELLES

2000
CONSULTATIONS / AN

PERMANENCES JURIDIQUES
dans les Espaces France Service de :

LANGOGNE
LA CANOURGUE
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
ST-CHÉLY-D'APCHER

PERMANENCES FRANCE RÉNOV'
dans les Espaces France Services et les Maisons départementale des Solidarités de :

ST-ALBAN SUR-LIMAGNOLE
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
LANGOGNE
MONT-LOZÈRE-ET-GOULET

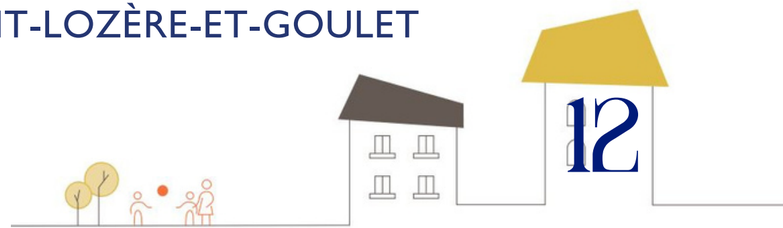

adil de la Lozère

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

ÊTRE BIEN CONSEILLÉ POUR MIEUX RÉNOVER

570
Espaces Conseil partout en France

Le service public pour la **rénovation énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie** :

- des conseils gratuits, neutres et indépendants ;
- des informations sur les aides financières auxquelles vous avez droit ;
- un accompagnement pour réaliser votre projet de travaux ;
- un service de proximité co-financé par les collectivités locales.

Vous souhaitez rénover votre logement ?
Faites appel à un conseiller France Rénov' !

Trouvez l'Espace Conseil le plus proche de chez vous sur le site france-renov.gouv.fr

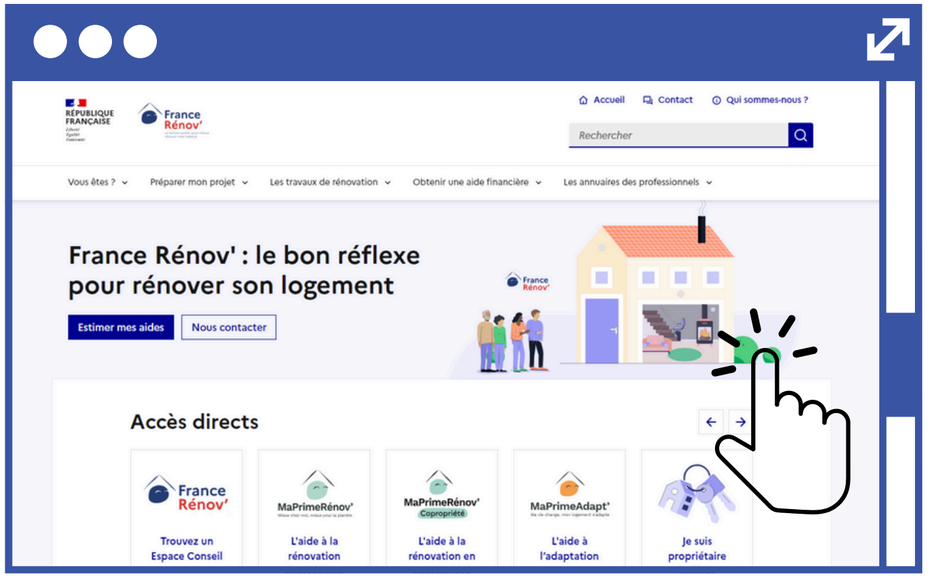

France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

48 Lozère c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

oc'teha TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

FONDATION DU PATRIMOINE

UN RENDEZ VOUS GRATUIT AVEC UN ARCHITECTE OU PAYSAGISTE CONSEILS EN AMONT DE MON PROJET

Le CAUE est une association née de la Loi sur l'Architecture, investie d'une mission d'intérêt public. Elle a pour objectif d'œuvrer à la qualité du cadre de vie : Architecture / Urbanisme / Paysage.

1
Permanence sur le territoire : Langogne

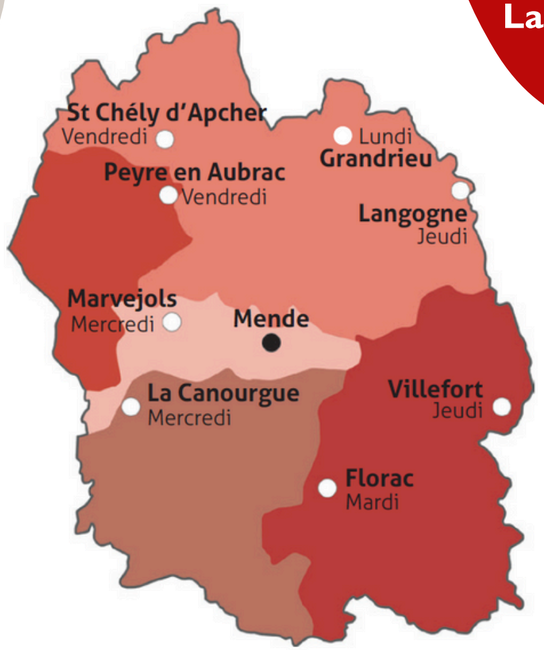

Nos missions :

Conseiller
Accompagner
Sensibiliser
Informer
Former

- Conseils gratuits pour les porteurs de projet en amont de la maitrise d'œuvre
- Accompagnement des collectivités
- Actions de sensibilisation, d'information à l'architecture, l'urbanisme et le paysage
- Formation des élus et des professionnels du cadre de vie

Organisme neutre et indépendant, OC'TÉHA accompagne les collectivités dans la définition de leurs stratégies de territoire et les particuliers dans leurs projets d'amélioration de leur logement.
Créée en 1953, OC'TÉHA est une association loi 1 901 issue du développement technique et territorial du réseau Habitat & Développement.

Nos missions :

Accompagner :

- Les rénovations énergétiques
- La rénovation de logements dégradés
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Communauté de Communes
du Haut Allier

ETUDE DE CAS :

CARACTÉRISTIQUES EXISTANTES :

Immeuble vacant depuis + de 5 ans très dégradé et énergivore.

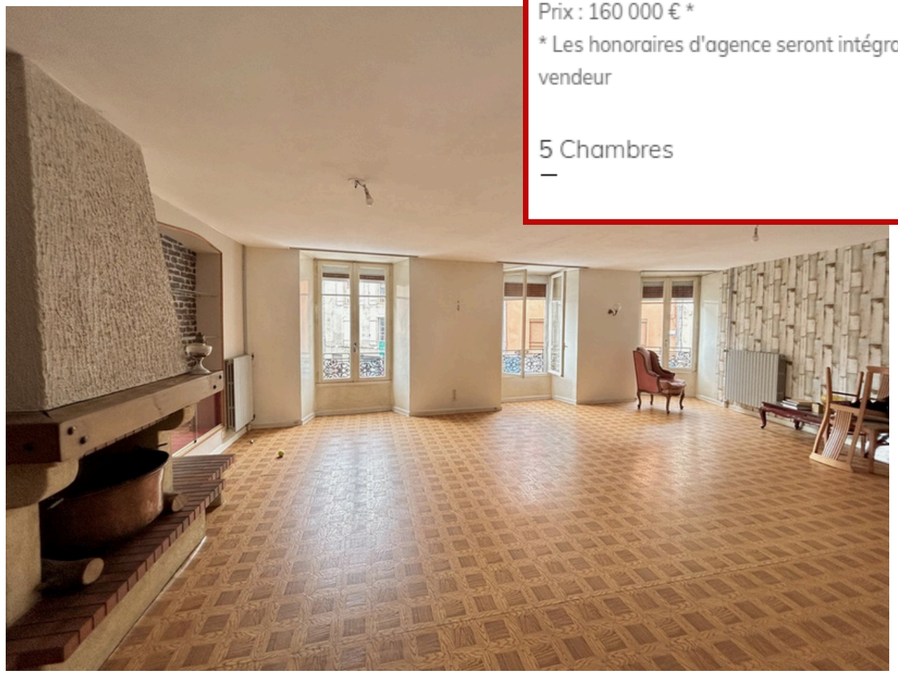

Vente Immeuble

LANGOGNE

160 000 €*

Prix : 160 000 € *

* Les honoraires d'agence seront intégralement à la charge du vendeur

5 Chambres

262 m²

Immeuble au coeur de ville

LANGOGNE : Belle opportunité d'investissement avec cet immeuble à rénover situé au coeur de ville ! Ce bien d'une superficie de 262 m2 habitables et 178 m2 d'annexes offre de multiples possibilités d'aménagéments. Il comprend au sous-sol : un garage, une chaufferie et une cave voutée. Au rez-de-chaussée : un local commercial d'environ 70 m2 donnant sur une rue passante, puis un espace de 32 m2 pouvant être aménagé en un studio. Aux premier et deuxième étages : un appartement en duplex composé d'une entrée, une cuisine, un séjour lumineux, quatre chambres, un bureau, un WC et une salle de bains. Au troisième étage, les combles d'une surface d'environ 62 m2 offrent un espace exploitable supplementaire. Ce bien bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité de tous les commerces et services du centre ville ainsi que des écoles et des infrastructures sportives.

LES LES ENJEUX DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS

Obligations du bailleur en terme de décence énergétique

DEPUIS LE 01.07.2007 :

Annexer le DPE au bail

DEPUIS LE 01.01.2022 :

Mentions obligatoires du contrat de location depuis le 1er janvier 2022 :

- doit comporter, à titre d'information, une indication sur le montant des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard du logement ;
- mention spécifique relative au classement énergétique des logements classés F ou G.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE :

Art. 6 de la loi du 6 juillet 1989 :
Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent (…) répondant à un critère de performance énergétique minimale, défini par un seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Un décret en Conseil d'Etat définit le critère de performance énergétique minimale à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée.

Le décret du 11/01/2021 fixe ce seuil :

- En France métropolitaine, le logement a une consommation d'énergie, estimée par le DPE, inférieure à 450 kwh d'énergie finale par mètre carré et par an.

Cette mesure entre en vigueur le 01/01/2023, s'applique aux nouveaux contrats de location, c'est-à-dire : aux contrats de location signés à compter du 01/01/2023 progressivement, aux baux qui se renouvellent ou qui se reconduisent tacitement depuis cette date.

CALENDRIER DE NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT DECENT

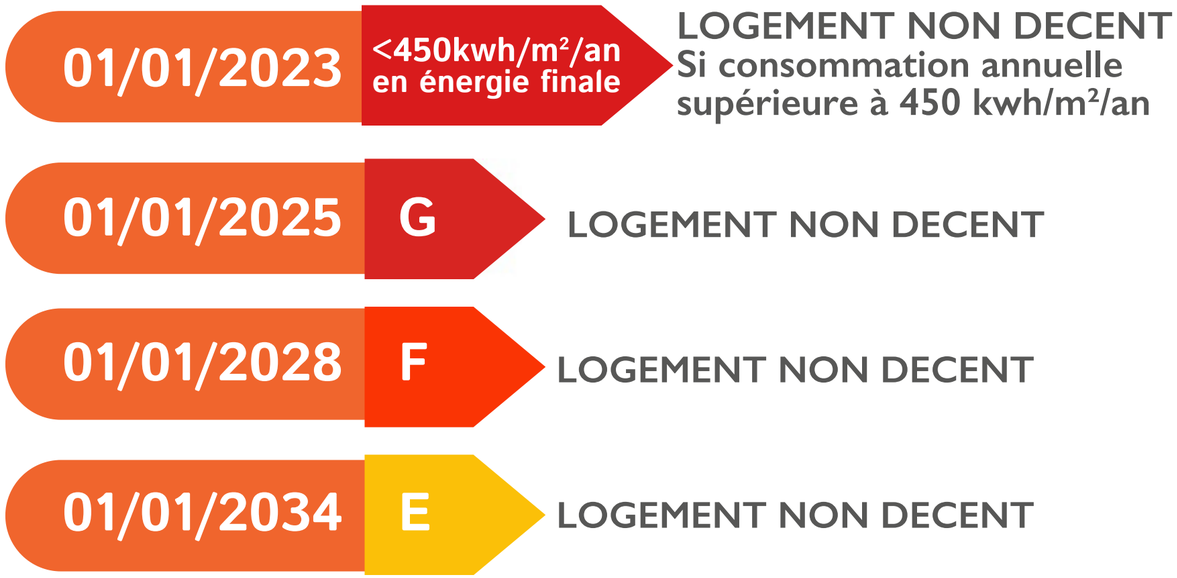

PARTIR DE MON BÂTI : 2 APPROCHES

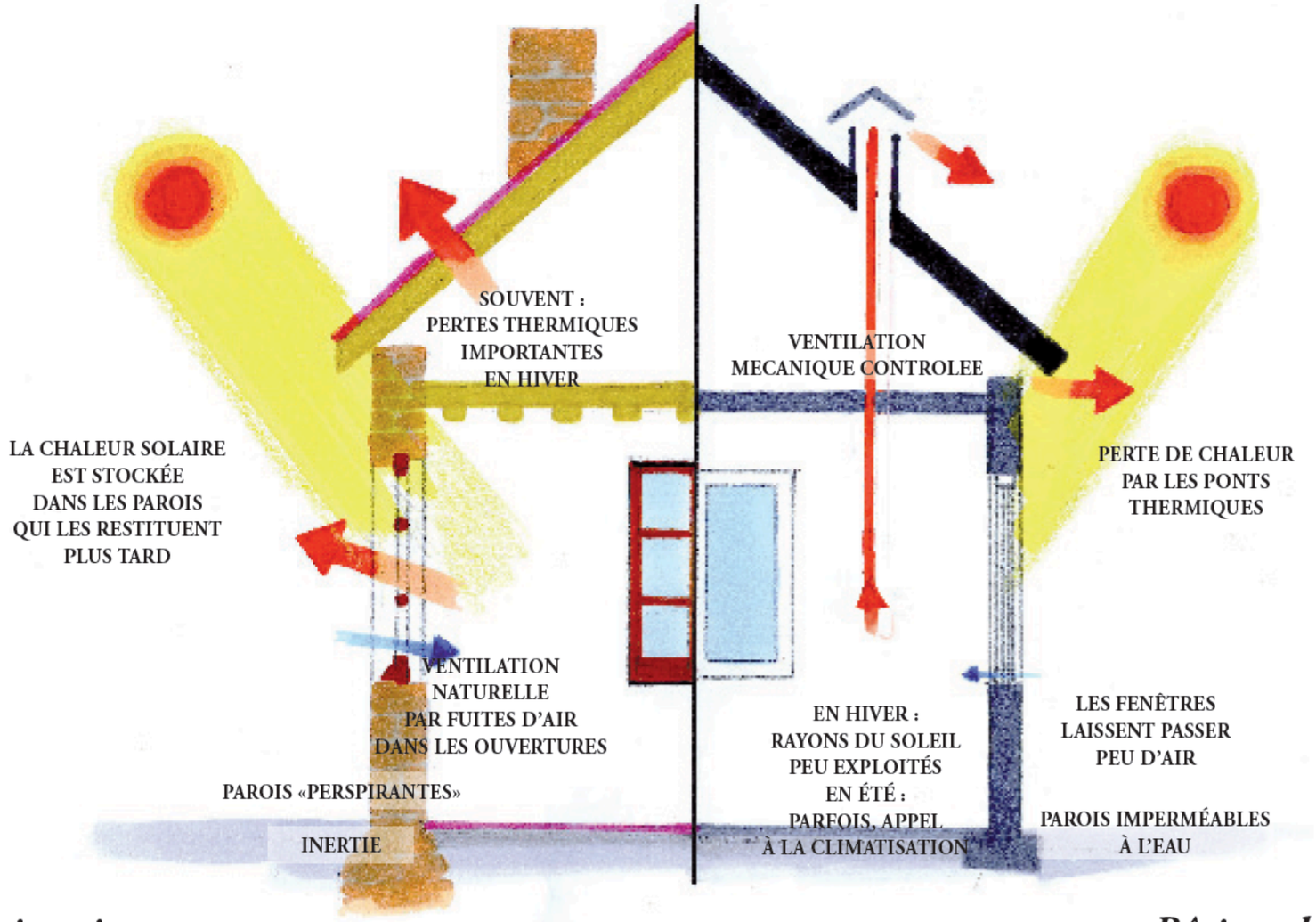

Bâti ancien

Bâti moderne

LES SPÉCIFICITÉS DE LA RÉNOVATION DU BATI ANCIEN

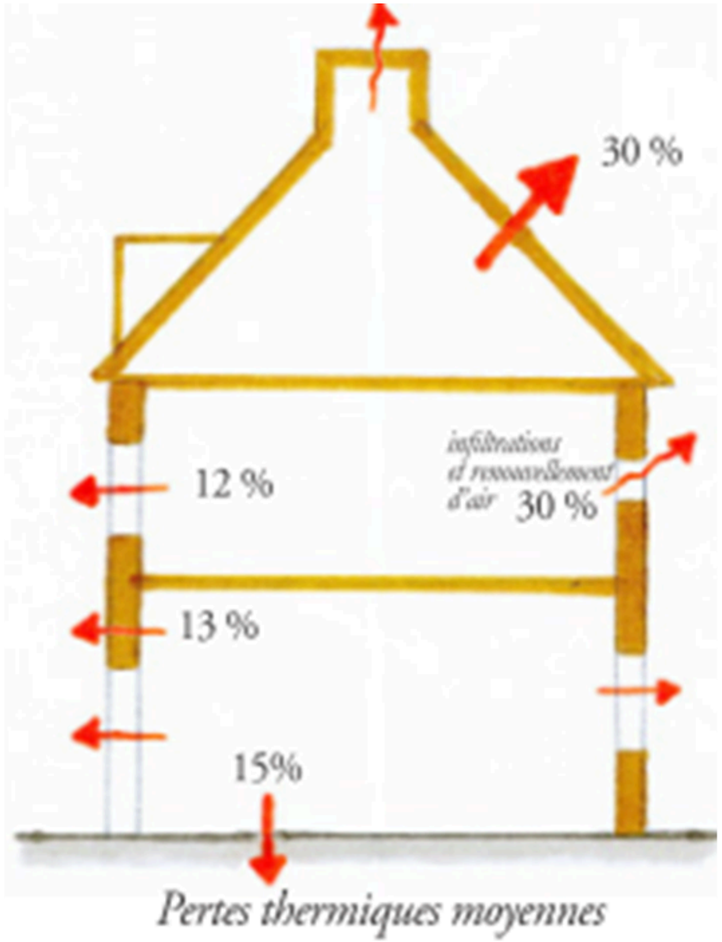

Pertes thermiques moyennes

extrait ATHEBA : maison paysanne de France / CEREMA

Priorités de travaux :

- **30% : La Toiture**
- **30% : Les infiltrations d'air : cheminées, jonctions fenêtres, entrée d'air directement sur l'extérieur**
- 15% : Les planchers bas
- 13% : Les murs
- 12% : Les fenêtres

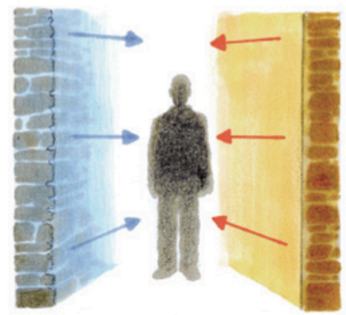

ISOLATION DU TOIT

Constat : Combles perdus = isolation sur le plancher

- Matériaux en vrac
- Panneaux ou rouleaux avec pose croisée

Attention : penser au confort d'été : avoir des matériaux avec de l'inertie

ISOLATION DES PAROIES VITRÉES

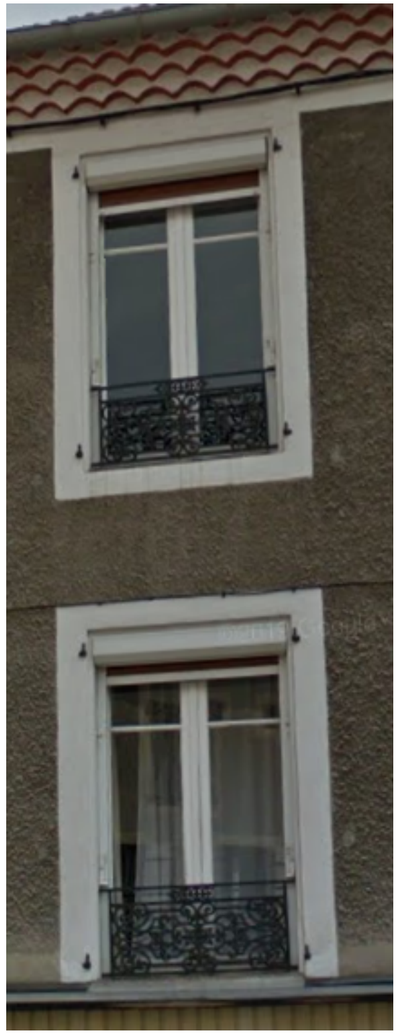

Constat : Secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

- Menuiseries bois avec découpage année 30 petits bois en relief
- Pose de volet bois
- Question phonique : Vérifiez si vos entrées d'air, situées au niveau des fenêtres, sont acoustiques.

Attention : Faire une déclaration préalable de travaux
Modification de l'aspect extérieur

LA SENSATION DE FROID

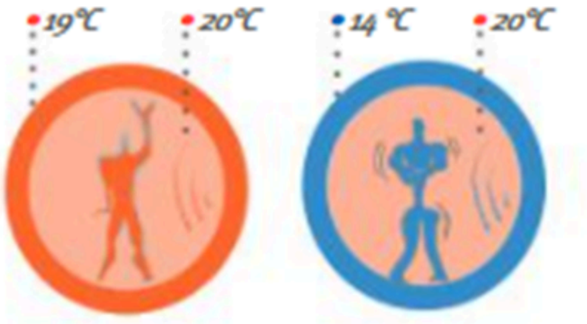

La sensation de « paroi froide » :
Un mur froid «aspire» la chaleur du corps. Ici, une paroi à 14°C et un air ambiant à 20°C entraînent une température ressentie de 17°C... D'où l'inconfort de l'occupant malgré l'air chaud.

Les mouvements d'air : dans une habitation, la vitesse de l'air ne doit pas dépasser 0,2 m par seconde l'hiver. Au-delà, cela devient inconfortable. Au contraire, l'été on recherchera cet « effet ventilateur ».

L'hygrométrie : Si l'air est trop saturé en humidité ou trop sec, on se sent mal à l'aise. Pour se sentir bien, le taux d'humidité relative doit être compris entre 35 et 60 %.

Les enduits correcteurs thermiques peuvent être un compromis entre pierres apparentes et isolation.
Ils permettent de de plus de supprimer les mouvements d'air.

L'IMPORTANCE DES MATÉRIAUX PERSPIRANTS

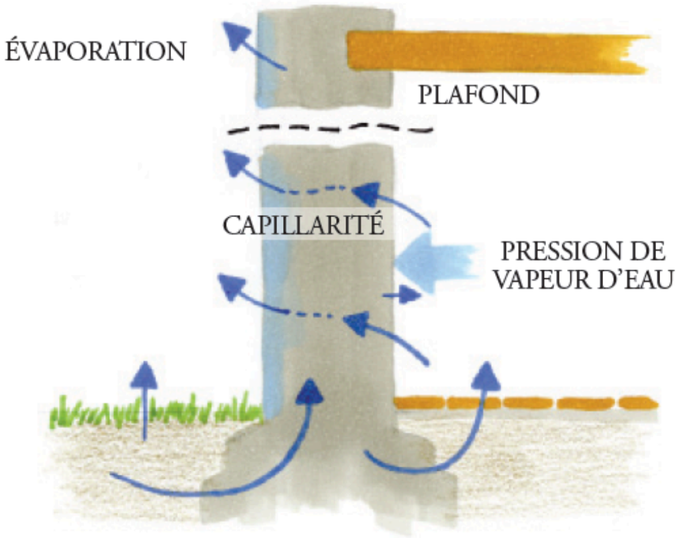

FONCTIONNEMENT HYGROMÉTRIQUE
D'UN MUR TRADITIONNEL NON ISOLÉ

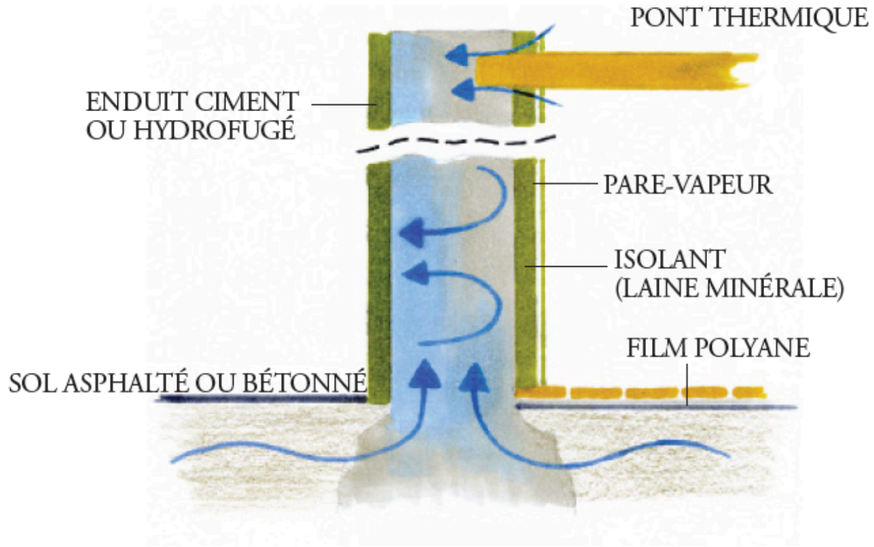

FONCTIONNEMENT HYGROMÉTRIQUE D'UN MUR
TRADITIONNEL, ISOLÉ CONVENTIONNELLEMENT,
EN HIVER: L'EAU S'ACCUMULE DANS LE MUR

Lors d'une rénovation énergétique sur du bâti ancien il est essentiel de travailler sur l'hygrométrie afin d'éviter des désordres sur la qualité de l'air et voir sur la structure même du bâti.

On dit que le mur est "perspirant" c'est à dire qu'il laisse passer la vapeur d'eau, l'isolant devra donc proposer les mêmes capacités.

Utiliser des enduits à la chaux et des isolants avec une fibre naturelle : bois, lin, chanvre, coton, laine, liège, ouate de cellulose, etc...

48 Lozère
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ISOLATION DU PLANCHER BAS

Isolation en sous face de dalle

Isolation projetée

Constat : Dalle donnant sur des garages

- **Isolation collée / chevillée sous la dalle**
- Isolation projetée sous la dalle

Attention : Faire attention à la qualité de la pose

LA VENTILATION

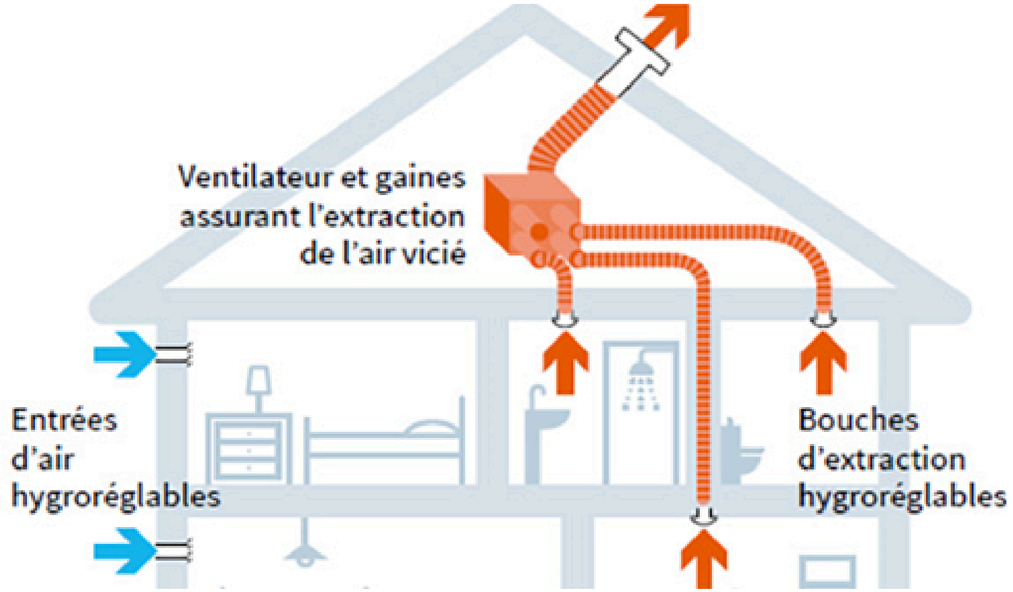

Constat : Travaux indispensables !

- Instaler une ventilation mécanique dite simple flux hygroréglable

Attention : informer les locataires sur la bonne utilisation de la vmc

LE CHAUFFAGE SUR LE BÂTI ANCIEN :

ENJEU 1 : Conserver l'inertie des murs

ENJEU 2 : Permettre la régulation et individualisation du chauffage :
Têtes thermostatiques,
Définition température de confort selon les pièces

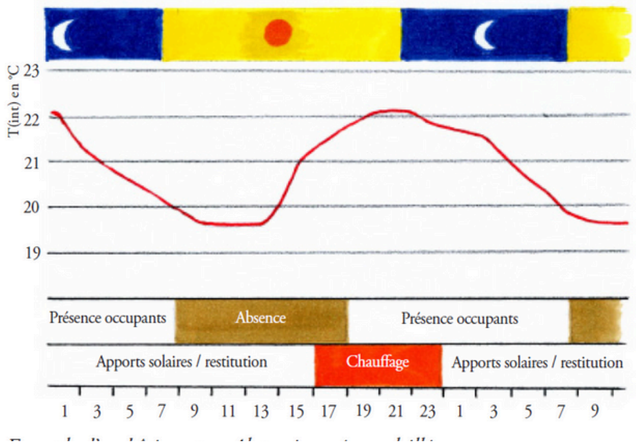

ENJEU 3 : Privilégier des systèmes d'émission par rayonnement
plutôt que par convection qui accentue les mouvements d'air :

- Radiateurs en fonte ancien,
- Radiateur moderne à accumulation ou inertie
- Plancher rayonnant ou mur rayonnant.
- Poêle bois buche
- Poêle gainable ou hygro pour diffuser la chaleur

ENJEU 4 : Prévoir un système de production pour la haute température en cas de conservation des radiateurs existants
Les systèmes de pompes à chaleur air /eau ou air / air sont moins adaptés à la haute température et risque de consommer beaucoup d'électricité

Système de chauffage à convection

Chauffe l'air
Chaud à la tête, froid aux pieds

Système de chauffage à rayonnement

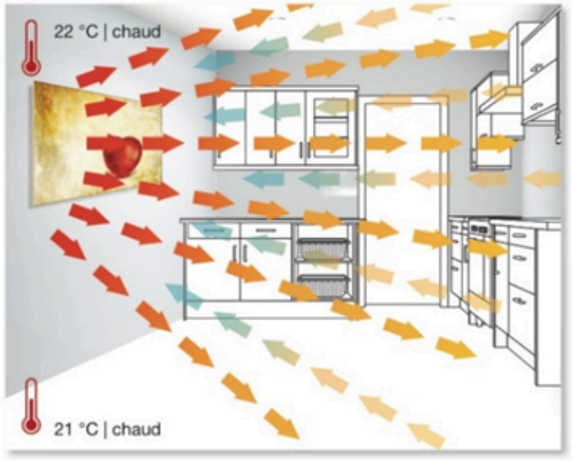

Chauffe la matière
Chaleur au sein même des tissus de l'organisme

Communauté de Communes du Haut Allier

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET TYPE

LOGEMENT TRÉS DÉGRADÉ

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :

- Isoler les murs par l'intérieur
- Isoler du plancher du combles
- Isoler le plancher haut du garage
- Remplacer les fenêtres
- Installer une ventilation
- Installer un système de chauffage
- Installer une production d'eau chaude

AUTRES TRAVAUX :

- Ensemble des réseaux électricité et eau
- Isolation et cloisonnement coupe feu du local commercial
- Redécoupage intérieur
- Révision toiture
- Sol
- Salle de bain et cuisine des appartements

BUDGET TRAVAUX :

Local commercial : 40 000 € TTC

Logements : 240 000 € TTC

TOTAL : 280 000 € TTC

LE PROJET DE RÉNOVATION

- **R+2 :**
  - 2 T2 de 50m² : loyers conventionnés en Loc1 fixés à 302€ / logement

- **R+1 :**
  - 1 T4 de 110m² : loyer convetionné en Loc1 fixé à 534€

- **RDC :**
  - Studio 32m² en création de logement : loyer libre estimé à 280€
  - Local commercial : loyer libre estimé à 700€m²

TOTAL DES LOYERS : 2 118€ / mois

R+2
2 étages à monter
Jeunes ?

R+1
grande surface
1 seul étage à monter
Famille ?

RDC accessible
public mobilité réduite ?

Communauté de Communes du Haut Allier

AIDES MOBILISABLES

Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**

Ma Prime Logement Décent
Pour un logement digne et durable

LOC'AVANTAGES AVEC MA PRIME LOGEMENT DÉCENT DANS LE CADRE DU PIG

POUR QUI : Propriétaires bailleurs, sans condition de revenus

POUR QUOI : Le logement faisant l'objet d'une aide doit être construit depuis au moins 15 ans.

QUELLES CONDITIONS :

- Louer un bien non meublé pour 6 ans min. ;
- Ne pas dépasser un montant max de loyer *(3 niveaux)* ;
- Louer, en tant que résidence principale, à un locataire ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'État ;
- Conventionner avec l'Anah ;
- Ne pas louer à un membre de votre famille ;
- Le bien ne doit pas être considéré "passoire thermique"

QUELLES AIDES :

- Anah *(25% à 35% de subvention sur le montant HT des travaux plafonné à 750€ à 1000€HT de travaux/m² dans la limite de 80 m²)*
- Conseil départemental de la Lozère
- Communautés de communes

Non cumulable avec les CEE

Communauté de Communes du Haut Allier

AIDES MOBILISABLES

LOGEMENT T4 DE 110 M² :

- Anah MaPrime Logement décent : 35% * (80 m² * 1000€) = 28 000€
- Anah prime Habiter Mieux : 2 000€
- Anah prime sortie de la vacance : 5 000€
- CD lutte contre l'habitat indigne : 10% * 40 000€ = 4 000€
- CD énergie : 500€
- CD prime vacance : 2 000€
- CCHA lutte contre l'habitat indigne : 1 500€
- **TOTAL : 43 000€**

2 LOGEMENTS T2 DE 50 M² :

- Anah MaPrime Logement décent : 35% * (50 m² * 1000€) = 17 500€ x2
- Anah prime Habiter Mieux : 2 000€ x2
- Anah prime sortie de la vacance : 5 000€ x2
- CD lutte contre l'habitat indigne : 10% * 40 000€ = 4 000€ x2
- CD énergie : 500€ x2
- CD prime vacance : 2 000€ x2
- CCHA lutte contre l'habitat indigne : 1 500€ x2
- **TOTAL : 65 000€**

TOTAL DES AIDES DU PROGRAMME : 108 000€

AUTRES AIDES MOBILISABLES :

- Aide aux façades et aux vitrines de la commune
- Fondation du patrimoine

Estimation : 5 000€

TOTAL DES AIDES : 113 000€

PLAN DE FINANCEMENT

ACHAT :	160 000€
FRAIS DE MUTATION :	12 800€
TRAVAUX :	280 000€
MAITRISE D'OEUVRE :	20 000€
TOTAL :	**472 000€**

APPORT PERSONNEL :	50 000€
AIDES ET SUBVENTIONS :	113 000€
PRÊT BANCAIRE :	309 000€

EQUILIBRE ECONOMIQUE

LOYERS* :	+ 2 218€
MENSUALITÉ D'EMPRUNT :	- 1 850€
-TAXE FONCIERE/ MOIS	- 300€
-ASSURANCE PNO	- 50€
TOTAL :	**+ 18€**

***Révision des loyers possibles tous les ans**

AVANTAGE FISCAL

LOC'AVANTAGES

OU

DENORMANDIE

Afin de valoriser au mieux son patrimoine immobilier, l'investisseur souhaitant rénover un bien ancien s'interrogera sur la meilleure option fiscale entre la loi Denormandie ou le déficit foncier + Loc'Avantages.

Ce choix dépendra de nombreuses variables, dont sa tranche fiscale.

Il reste conseillé au futur propriétaire de faire une simulation pour comparer le gain entre les deux options.

L'investisseur peut aussi cumuler les deux en imputant au déficit foncier le montant des travaux dépassant les 25% obligatoires de la loi Denormandie.

Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**

AVANTAGE FISCAL :

Le taux de réduction d'impôt dépend du niveau de loyer retenu. La réduction d'impôt est d'autant plus importante que le loyer pratiqué est bas.

PLUS D'AVANTAGES ET UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE AVEC L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

L'IML consiste en l'intervention d'un tiers (agence immobilière sociale ou association agréée par l'État) entre un propriétaire et ses locataires. L'objectif est de sécuriser la relation locative et de permettre de loger des ménages en situation de précarité ou aux revenus très modestes. Le dispositif est déployé selon 2 modalités : Le mandat de gestion ou la location / sous-location.

	Tx de réduction d'impôt	Tx de réduction d'impôt avec IML
LOC 1	15%	20%
LOC 2	35%	40%
LOC 3	X	65%

LE DISPOSITIF DENORMANDIE :
UNE AIDE FISCALE DANS VOTRE COMMUNE

LE PRINCIPE :

Le Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal voté dans la loi de finances 2019. Il s'adresse aux bailleurs qui :

- achètent dans les communes éligibles au dispositif
- souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans)

LES AVANTAGES :

Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération. Pour une location de :

6 ans : - 12 %

9 ans : - 18 %

12 ans : - 21 %

Ex.: Un bien de 150 000€ avec 50 000€ de travaux, l'aide est de 42 000€ pour une location de 12 ans, soit 3500€ de déduction/an.

CONDITIONS :

Les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération *(pour l'achat d'un logement de 150 000€, plus 50 000€ de travaux*).*

Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000€. *Si le bien est acheté 450 000€ et que 150 000€ de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000€, non sur 600 000€.*

Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables

**Sous réserve d'éligibilité : travaux de création de surfaces habitables, de modernisation, d'assainissement, d'aménagement de surfaces habitables et travaux d'économies d'énergie*

EXEMPLES D'AVANTAGE FISCAL

LOC'AVANTAGES

Régime réel donc déduction des travaux des revenus fonciers +
En Loc1, hors intermédiation locative, avantage fiscal de 15% des loyers annuels.
Pour 3 logements conventionnés, loyers annuels de ces 3 logements : (302+302+534)*12 = 13 656€

AVANTAGE FISCAL : 15% * : 2048€
par an pendant 6 ans

OU

DENORMANDIE

Avantage fiscal permettant de déduire de son IR une partie du prix du bien (achat + travaux)
Sur 6 ans : 12% du prix dans la limite de 300 000€ / logement, max 2 logements / an
Si on opte pour ce dispositif pour 1 T2 et 1 T4
Estimation montant investissement (achat + travaux) : 188.150€

AVANTAGE FISCAL : 188.150€ * 12% = 22.578€ sur 6 ans soit 3763€/an

Mais pas de déduction des travaux des revenus fonciers...

LES AUTRES AIDES POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

Plusieurs dispositifs d'aides existent pour aider les propriétaires bailleurs à financer la rénovation énergétique d'un logement locatif.

Les aides dépendent du projet de rénovation envisagé, des engagements que le propriétaire est prêt à prendre, de ses revenus (selon les dispositifs), ...

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

TVA Réduite

Éco-prêt 0 %
Pour la rénovation énergétique de l'habitat

Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition écologique et solidaire

Déficit FONCIER

Pour bénéficier des aides, il convient de faire appel à des professionnels disposant de la qualification RGE : reconnu garant de l'environnement

Les aides pour les propriétaires bailleurs

Pour la rénovation énergétique

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

- **MaPrimeRénov' :** mêmes conditions que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
  - Pour les PB INT / SUP : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er janvier 2024
  - Pour les PB TMO / MO : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er juillet 2024

- **Maintien du régime Habiter Mieux** pour les PB bénéficiant de plus de trois aides de l'Anah sur une période de 5 ans ou pour les PB personnes morales

Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**

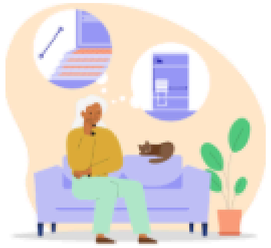

Pour l'adaptation des logements

MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

MaPrimeAdapt' :

- Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
- Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources) + conventionnement

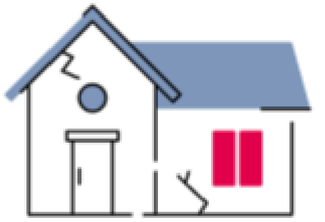

Pour les travaux LHI

Ma Prime Logement Décent
Pour un logement digne et durable

Ma Prime Logement Décent :

- jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources)
- Conventionnement obligatoire

Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR GESTE (NON ACCOMPAGNÉ)

Principale aide de l'État pour la rénovation énergétique en France. Elle finance des travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des logements et d'accélérer la transition vers des systèmes de chauffage plus écologiques.

PRINCIPES CLES :

- Ouvert à tous les logements quelle que soit l'étiquette (jusqu'au 31/12/24)
- Réalisation d'un geste de travaux (chauffage, isolation, ventilation...)

CONDITIONS :

- Sous condition de ressources (TMO, MO et INT)
- Logement de +15 ans
- Le bailleur doit s'engager sur l'honneur à louer son bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans

AIDES FINANCIÈRES :

Le montant de l'aide est forfaitaire et prend en compte le revenu du ménage et le type de travaux réalisé.
Cumulable avec les CEE

MON PROJET DE TRAVAUX	MON AIDE	EXEMPLE
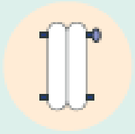 → Installation d'un système de chauffage plus écologique	• Une aide forfaitaire	→ Jusqu'à **5 000 €** pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'AMPLEUR (PARCOURS ACCOMPAGNÉ)

PRINCIPES CLES :

- Ouvert à tous les logements
- Réalisation d'au moins 2 postes d'isolation parmi le toit, les murs, les fenêtres et le sol, permettant un gain de 2 classes min.
- Obligation d'accompagnement par Mon Accompagnateur Rénov'.

CONDITIONS :

- Ouvert à tous (TMO, MO, INT et SUP)
- Logement de +15 ans
- S'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans.

AIDES FINANCIÈRES :

Le montant de l'aide est calculé en % selon le nombre de gains de classe effectuées et le niveau de revenu du ménage. Cumulable avec les aides locales et autres...

Gain	Plafond des dépenses éligibiles	TMO	MO	INT	SUP
2 classes	40 000 € (HT)	80%	60%	45%	30%
3 classes	55 000 € (HT)			50%	35%
4 classes et +	70 000 € (HT)				
Bonus sortie de passoire		+ 10 points de %			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

→ Rénovation d'ampleur : chauffage + isolation + ventilation

• Un parcours accompagné avec une aide en pourcentage du montant des travaux

→ Jusqu'à **63 000 €**

LE DISPOSITIF AIDE AUX FAÇADES :
UNE AIDE FISCALE DANS VOTRE COMMUNE

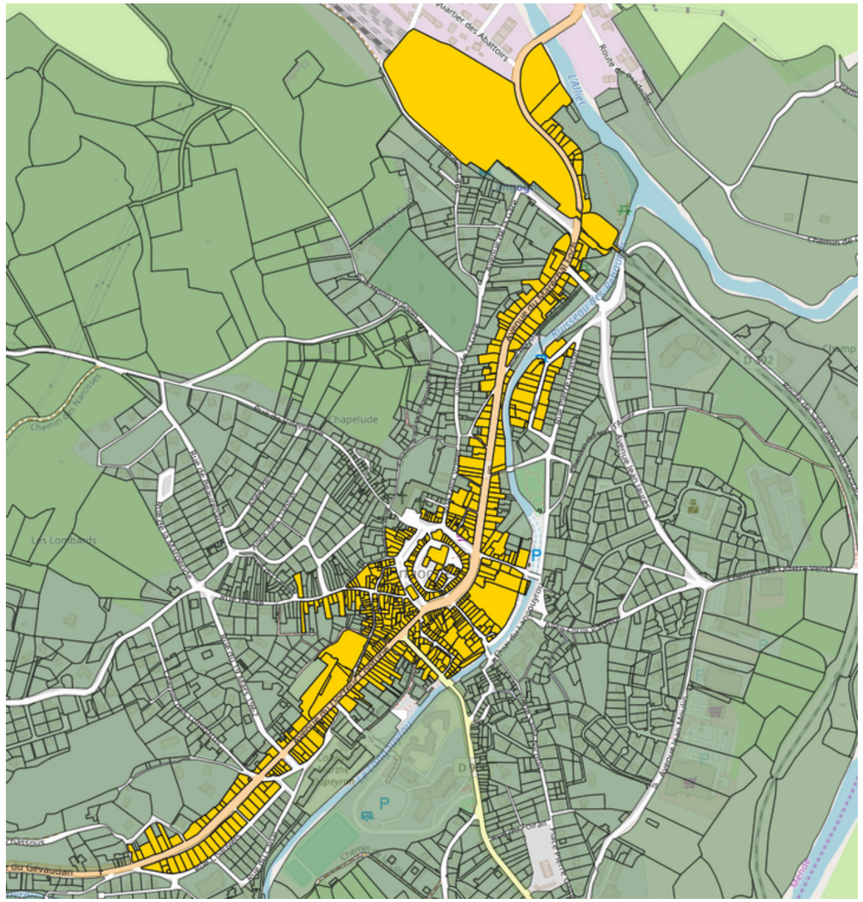

LE PRINCIPE :

Le Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal voté dans la loi de finances 2019. Il s'adresse aux bailleurs qui :

- achètent dans les communes éligibles au dispositif
- souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans)

AIDES AUX FAÇADES :

30% d'un montant de travaux plafonnés à 9 000€ soit 2 700€.

AIDES AUX vitrines :

30% d'un montant de travaux plafonnés à 1 500€.

TOTAL : 4 200€

AIDES fondation du patrimoine :

30%

JE BÉNÉFICIE D'AIDES FINANCIERES POUR RÉNOVER MON PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle a été créée dans le but d'aider à la conservation, la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé.

Avantage Fiscal sur le revenus foncier

Avantage Fiscal sur le revenus global imposable

Subvention directe pour les personnes non imposables

Sur les travaux d'entretien et de réparation de l'aspect extérieur utilisant des matériaux et des savoir-faire traditionnels :
ici enduit chaux / menuiseries bois

Communauté de Communes
du Haut Allier

merci

adil de la Lozère

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

48 Lozère
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement